



## Conditions générales d'utilisation du service VILVOLT

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service public communautaire de location de vélos VilVolt. Elles sont acceptées par la signature du contrat de location auxquelles elles sont jointes. Tout accès et toute utilisation du service VilVolt sont subordonnés au respect du contrat VilVolt.

### ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE DE LOCATION DE VELOS VILVOLT

VilVolt est un service de location de vélos proposé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE), autorité organisatrice de la mobilité. Le service VilVolt a pour objectif de faire essayer et adopter le vélo électrique comme mode de déplacement quotidien.

### ARTICLE 2 – OFFRES ET TARIFS DU SERVICE VILVOLT

Le service VilVolt permet de louer à partir du 2 novembre 2019 un vélo à assistance électrique pour une durée de 3 mois, renouvelable jusqu'à 1 an maximum et selon disponibilité. A partir du 11 octobre 2021 les vélos cargo pourront être loués pour une durée d'un mois renouvelable jusqu'à 1 an maximum selon la disponibilité.

Un état des lieux des vélos est réalisé au début et à chaque fin de location et au maximum tous les trois mois.

Les réparations ou remplacements de pièces ou accessoires relevant de la responsabilité de l'utilisateur (mauvaise utilisation, etc.) pourront lui être facturées (suivant la grille des tarifs des accessoires et réparations).

Les tarifs applicables pour les locations, réparations, pénalités ou autre sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Ils sont affichés au siège de la CAE et consultables sur le site internet [agglo-epinal.fr](http://agglo-epinal.fr)

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE VILVOLT

Le service est accessible aux personnes de plus de 16 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Il est réservé aux habitants des communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et/ou aux salariés d'une entreprise ayant signé une convention Plan de Déplacement Entreprise (PDE) avec la CAE. Il est également accessible aux personnes morales dont le siège est situé sur le territoire de la CAE.

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles et de 2 vélos par foyer ou par personne morale. L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur doit être titulaire d'un compte bancaire domicilié en France et ne pas être débiteur auprès des services de la CAE de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

La CAE se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo. La sous-location des vélos est interdite.

Pour les utilisateurs mineurs, le représentant légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'ABONNEMENT AU SERVICE VILVOLT**

### **4.1. Contrat de location**

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le représentant de la CAE habilité et par l'utilisateur/la personne morale au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur/la personne morale.

Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur/la personne morale, la période et la durée de location, les éventuels accessoires mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : le présent règlement, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur/la personne morale accepte le présent règlement ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établie conjointement par le représentant de la CAE et l'utilisateur/la personne morale. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par le représentant de la CAE.

Ensuite, l'utilisateur/la personne morale dispose d'un délai d'une heure à partir de la signature du contrat pour faire état d'un dysfonctionnement imputable à la CAE ; au-delà de ce délai, tout dysfonctionnement sera imputable à l'utilisateur/la personne morale.

### **4.2. Éléments nécessaires pour l'inscription**

#### **- d'un particulier :**

- Pièce d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la CAE
- pour le dépôt de garantie : autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée
- Procuration en cas de compte bancaire au nom d'un tiers
- Justificatif d'emploi dans un établissement ayant signé une convention PDE avec la CAE

#### **- d'une personne morale :**

- Justificatif de domiciliation du siège sur le territoire de la CAE, de moins de 3 mois
- pour le dépôt de garantie : autorisation de prélèvement SEPA sur compte bancaire datée et signée
- Numéro SIRET et statuts de la personne morale
- Procuration en cas de compte bancaire au nom d'un tiers

### **4.3. Moyens d'inscription au service VilVolt**

A la CAE aux horaires d'ouverture de l'antenne ViVolt au 9 rue du Colonel Démange 88190 GOLBEY ou par mail sur le site [agglo-epinal.fr](http://agglo-epinal.fr).

Le contrat de location sera établi entre l'utilisateur/la personne morale et le personnel ViVolt présent, sous réserve des éléments nécessaires pour l'inscription (listés ci-dessus).

En cas de paiement en ligne, aucun remboursement ne pourra être fait si les pièces sont manquantes ou en cas de non-respect des règles d'éligibilité ViVolt (pièces justificatives caduques ou manquantes, résidence principale hors CAE, moins de 16 ans...).

Les vélos ne peuvent être réservés plus d'un mois à l'avance sauf dérogation particulière validée par la CAE.

#### **4.4. Durée de l'abonnement – Renouvellement**

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat ; si l'utilisateur/la personne morale ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur/la personne morale au plus tard 3 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours et sous réserve de stock de vélos suffisant. Au maximum la durée cumulée de l'abonnement sera d'1 an pour les VAE et de 1 an pour les vélos cargo.

Le renouvellement est alors réalisé sur rendez-vous avec le représentant de la CAE selon des conditions simplifiées. L'utilisateur/la personne morale doit choisir sa nouvelle durée de location. La CAE se réserve le droit de demander à l'utilisateur/la personne morale de présenter le vélo avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué est obligatoire pour l'utilisateur/la personne morale, tous les trois mois. La CAE se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

#### **4.5. Restitution du vélo et des accessoires**

A l'issue de la période de location, l'utilisateur/la personne morale est tenu de restituer le vélo loué ainsi que ses accessoires au représentant de la CAE. A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties. Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur/la personne morale sera établie.

#### **4.6. Fin du contrat ViVolt**

Le contrat ViVolt prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues. La CAE pourra résilier le contrat ViVolt en cas de non-respect du présent règlement.

### **ARTICLE 5 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE VILVOLT**

#### **5.1. Dispositions générales**

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe d'exploitation du service ViVolt et l'utilisateur, une fiche descriptive du vélo et de son état. Cette fiche concerne le vélo et tous ses accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie, Bicycode).

Il est interdit à l'utilisateur/la personne morale de louer, céder son vélo et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue au présent règlement.

L'utilisateur/la personne morale est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation en dehors du périmètre défini (communes de la CAE);
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo ;
- toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage...)
- toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou le panier);
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville

## **5.2. Entretien des vélos**

L'utilisateur/la personne morale est responsable du vélo loué pendant toute la durée de la location. A ce titre, il assure l'entretien courant du vélo (changement des piles pour l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage, etc.), conformément aux recommandations transmises par le représentant de la CAE.

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par le représentant de la CAE tous les 3 mois.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo ViVolt par l'utilisateur/la personne morale est interdite.

## **ARTICLE 6 - PAIEMENTS**

### **6.1. Dispositions générales**

D'une manière générale, l'utilisateur/la personne morale s'engage à être à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la CAE pendant toute la durée du contrat ViVolt. La CAE accepte les moyens de paiement suivants : Espèces, Chèques, Carte Bancaire.

L'utilisateur/la personne morale pourra choisir entre :

- Un paiement en ligne par carte bancaire de la totalité du montant ou du premier mois
- Un règlement par chèque des deux mois restant si seul le premier mois a été payé lors de la réservation en ligne
- un règlement de la totalité de l'abonnement

Les paiements en ligne ne pourront pas faire l'objet de remboursement si les informations fournies sont fausses ou si les conditions d'éligibilité ne sont pas respectées.

### **6.2. Provisions pour dépôt de garantie**

Pour chaque location de vélo, une autorisation de prélèvement SEPA sera réalisée. Cette autorisation reste valable en cas de reconduction du contrat de location sans interruption. Aucune opération de recouvrement n'interviendra durant la période de location.

Les documents seront restitués dès que le vélo aura été rendu et les éventuelles réparations à la charge de l'utilisateur/la personne morale réglées.

En cas de non-restitution du vélo ou de dégradation le rendant inutilisable, la CAE engagera toutes les actions nécessaires d'usage du dépôt de garantie (qui s'élève à 900 € pour un VAE, 150€ pour un vélo non électrique et 1 500€ pour un vélo cargo). En cas de non-respect du délai de restitution du vélo, une procédure sera engagée auprès du Ministère Public dans un délai de 30 jours.

### **6.3. Facturation complémentaire**

Pour toutes dégradations constatées à la restitution du vélo, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur/la personne morale, ce dernier encourt une facturation du prix des dégradations constatées.

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce du à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par la CAE.

Dans tous les autres cas, toutes les pièces défectueuses ou manquantes seront facturées selon la grille tarifaire du présent règlement.

Seule la CAE est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la dégradation en incombe à l'utilisateur ou à la CAE.

### **6.4. Mises à jour des moyens de paiement**

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service VilVolt soient à jour pendant toute la durée du Contrat VilVolt.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **7.1 Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur/la personne morale est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à la CAE. Il est seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Il s'engage à utiliser le vélo avec précaution, dans le périmètre prévu, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect du présent règlement.

Il doit aviser la CAE de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, informations relatives au compte bancaire associé,...).

L'utilisateur/la personne morale doit circuler en respectant les dispositions figurant au Code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo VilVolt à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur/la personne morale s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement, etc.).

L'utilisateur/la personne morale s'engage à présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques prédéfinis. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à VilVolt.

Il est en outre recommandé à l'utilisateur d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie ; de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ; de porter un casque homologué et des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité).

L'utilisateur/la personne morale s'engage à restituer le vélo à la fin de sa période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel sous peine de facturation du nettoyage.

L'utilisateur/la personne morale s'engage à payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.

L'utilisateur/la personne morale assume la garde du vélo qu'il a loué, s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition et s'engage à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

L'utilisateur/la personne morale étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et / ou de ses dégradations qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel loué, le montant des dommages subis sera facturé en supplément à l'utilisateur/la personne morale. En cas de disparition du vélo dont il est responsable, l'utilisateur/la personne morale a l'obligation de signaler cette disparition à la CAE et aux autorités, le vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité. Il fournira une copie du dépôt de plainte à la CAE.

En aucun cas, l'utilisateur/la personne morale ne pourra se considérer comme propriétaire du vélo loué, même dans le cas où le vélo n'aurait pas été rapporté à la CAE et aurait fait l'objet du paiement forfaitaire prévu dans la grille tarifaire.

En cas de perte, vol, dégradation ou tout autre problème, l'utilisateur/la personne morale s'engage à le signaler à la CAE dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : [03 29 37 54 60](tel:0329375460), le vélo restant en tout état de cause sous la responsabilité de l'utilisateur.

## **7.2 Obligations de la CAE**

La CAE s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur au moment de la location. La CAE s'engage à fournir un vélo à assistance électrique dont la batterie est chargée.

La CAE s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la permanence et la qualité du service proposé. La CAE ne pourra, en aucun cas être tenu responsable en cas de suspension du service lié à un événement de force majeure ou imposé pour des raisons de sécurité.

La responsabilité de la CAE ne peut pas être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes

du présent règlement, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

Toute responsabilité de la CAE liée à l'utilisation que l'utilisateur/la personne morale pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

La CAE s'engage à effectuer lors de la location les réglages nécessaires pour adapter les hauteurs de selle et de guidon à la taille du locataire. La CAE s'engage également à assurer gratuitement le remplacement des organes de sécurité usagés (câbles et patins de freins, ampoules des systèmes d'éclairage).

Les réparations dues à une usure anormale seront réalisées exclusivement par l'équipe d'exploitation du service.

La CAE se réserve le droit de refuser l'accès au service à quiconque ne satisfait pas le présent règlement, sans être tenu de ne fournir aucune autre justification.

La CAE se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation inadéquate du vélo, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.

En cas de vol ou de non restitution de vélo, la CAE se réserve le droit de tout mettre en œuvre pour retrouver le vélo ; à cet effet un système de puce est intégré au vélo.

#### **ARTICLE 8 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel relatives à l'utilisateur recueillies par le représentant de la CAE sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004.

Ainsi, tout utilisateur/personne morale dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier postal à la CAE à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Epinal

4 rue Louis Meyer

88190 GOLBEY

Les données personnelles seront utilisées par la CAE uniquement pour les besoins de gestion du service. En aucun cas, les données à caractère personnel des utilisateur/personne morale ne seront cédées ou commercialisées à des tiers.

#### **ARTICLE 9 - RECLAMATIONS - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le contrat VilVolt est régi par le droit français. L'utilisateur/la personne morale peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération d'Epinal

4 rue Louis Meyer

88190 Golbey

Tous différends découlant du contrat Vilvolt ou en relation avec celui-ci seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**ARTICLE 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement est soumis à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur le site Internet [agglo-epinal.fr](http://agglo-epinal.fr). Les utilisateurs du service seront informés de toute modification du présent règlement sur le même site.



## TARIFS VILVOLT

### **Tarifs de location des vélos à assistance électrique et des vélos cargo**

#### **Du 21 Septembre au 20 Mars**

- 35€ TTC/mois

#### **Du 21 Mars au 20 Septembre**

- 45€ TTC/mois

### **Tarifs de location des vélos sans assistance :**

- 60€ TTC/an

## Tarifs de réparation en € TTC

<b>Accessoires</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Type de prix</b>	<b>Prix TTC unitaire</b>
Paire de sacoches amovibles type QL3 ou équivalent	Unitaire	129,95
Sacoches amovibles type QL3 ou équivalent (à l'unité)	Unitaire	64,98
Antivol U	Unitaire	35,95
<b>Maintenance corrective (inclue pièce et réparation)</b>		
<b>Libellé pièces</b>	<b>Fournisseur</b>	
Remplacement cadre	Moustache	690,00
Patte de deraileur	Moustache	24,00
Garde-boue	Moustache	48,00
Tringle avant	Moustache	9,00
Garde-boue arrière	Moustache	51,00
Porte bagage	Moustache	70,02
Cintre	Moustache	76,98
Selle	Moustache	51,00
Tige de selle	Moustache	18,00
Collier de selle	Moustache	10,20
Poignée ergo	Moustache	23,94
Eclairage avant	Moustache	28,02
Eclairage arrière	Moustache	33,48
Roue avant	Moustache	66,00
Roue arrière	Moustache	86,04
Carter chaîne	Moustache	34,98
Support carter	Moustache	24,00
Béquille	Moustache	27,90
Manivelles (paire)	Moustache	58,02
Levier de frein Gauche	Shimano	29,94
Levier de frein Droit	Shimano	29,94
Etrier de frein avant ou arrière	Shimano	40,02
Durite frein avant	Shimano	44,52
Durite frein arrière	Shimano	52,08
Frein avant complet	Shimano	61,98
Frein arrière complet	Shimano	61,98
Disque avant ou arrière	Shimano	20,16
Plaquettes de frein (paire)	Shimano	35,04
Gachette vitesse	Shimano	46,08
Cable de deraileur	Shimano	21,54
Gaine de deraileur	Shimano	24,00
Chaîne	Shimano	40,98
Cassette	Shimano	34,02
Déraileur	Shimano	40,98
Plateau	FSA	27,00
Etoile	FSA	39,00
Jeu de direction supérieur	Ritchey	41,58
Jeu de direction inférieur	Ritchey	40,02

Fourche	Sr Suntour	191,04
Pneu	Schwalbe	33,06
Chambre a air	Hutchinson	13,14
Fond de jante	Schwalbe	10,98
Rayon + tete de rayon	sapim	13,02
Serrage rapide (paire)	XLC	16,98
Serrure batterie + clés	AXA	33,96
Clés	AXA	21,00
Remplacement moteur	Bosch	590,04
Batterie 400W	Bosch	620,04
Purion (compteur et son câble)	Bosch	125,04
Cable batterie	Bosch	55,98
Capteur vitesse	Bosch	41,04
Cable feu avant	Bosch	24,42
Cable feu arrière	Bosch	24,42
Aimant	Bosch	10,02
Lock batterie	Bosch	46,02
Pédales (paire)	Fuxon	18,06
Sonnette	ZEG	7,20
Butée de gaine pour freins		2,04
Catadioptre roue jaune à clipser		3,00
Chargeur VAE	Bosch	90,00
Dévoilage		10,02
<b>Transport A/R ou intervention sur site lorsque la panne est liée à une mauvaise utilisation</b>	forfaitaire	54,00